

Document:-
A/CN.4/SR.1040

Compte rendu analytique de la 1040e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1969, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

son obligation spéciale. Il suffira de quelques mots pour expliquer que l'Etat d'envoi doit faire tout son possible soit pour transférer ses biens et ses archives à sa mission diplomatique, soit pour les confier à la mission d'un autre Etat.

57. M. REUTER pense, comme M. Bartoš, qu'il y a lieu d'indiquer dans le commentaire que l'Etat d'envoi est tenu soit de retirer ses biens et ses archives, soit de les confier à sa mission diplomatique s'il en a une, soit de les confier à une mission diplomatique amie, puis d'ajouter une brève phrase pour expliquer qu'à l'expiration d'un délai raisonnable, si l'Etat d'envoi ne s'est pas ainsi exécuté, l'Etat hôte reste tenu de toutes les obligations qui peuvent lui incomber en vertu de sa législation nationale, du droit international général ou de tout accord particulier conclu avec l'Etat d'envoi. Ce serait exprimer l'avis général qui s'est dégagé des débats de la Commission.

58. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de membre de la Commission, approuve la proposition de M. Bartoš et de M. Reuter et ajoute qu'il faudrait également expliquer pourquoi il est nécessaire de libérer l'Etat hôte de son obligation spéciale même lorsque la mission permanente est retirée temporairement.

59. En qualité de Président, il propose d'inviter le Rapporteur spécial à élaborer un nouveau texte pour ce paragraphe du commentaire, avec le concours de M. Kearney et de M. Reuter⁵.

Il en est ainsi décidé.

PARAGRAPHE 3

Le paragraphe 3 est adopté.

La séance est levée à 13 h 5.

⁵ Pour la suite du débat sur le commentaire de l'article 48, voir 1041^e séance, par. 46 à 55.

1040^e SÉANCE

Jeudi 7 août 1969, à 15 h 15

Président : M. Nikolai OUCHAKOV

Présents : M. Ago, M. Bartoš, M. Castrén, M. Eustathiades, M. Jiménez de Aréchaga, M. Kearney, M. Reuter, M. Rosenne, M. Tsuruoka, M. Ustor, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session

(A/CN.4/L.143 à L.148 et additifs)

(suite)

CHAPITRE III. — SUCCESSION D'ÉTATS ET DE GOUVERNEMENTS

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner la partie du chapitre III de son projet de rapport qui est contenue dans le document A/CN.4/L.145.

A. — Historique

PARAGRAPHES 1 À 15

2. M. ROSENNE constate que les paragraphes 1 à 8 sont repris du rapport de la Commission sur sa vingtième session. Il ne paraît pas nécessaire de faire précéder le résumé des débats qui ont eu lieu à la présente session d'une longue introduction composée en grande partie de passages extraits du rapport de l'année précédente. Comme le chapitre II contient une note de bas de page qui renvoie à l'historique contenu dans le rapport sur la vingtième session, il suffirait peut-être de mettre dans le chapitre III une référence analogue aux passages pertinents du même rapport.

3. M. AGO, auquel s'associent M. EUSTATHIADES et sir Humphrey WALDOCK, est partisan de maintenir l'historique du sujet, qui contribue à situer le reste du chapitre dans une juste perspective, étant donné surtout que, lorsque la Sixième Commission examinera ce sujet, les délégations n'auront peut-être pas en main le rapport précédent de la Commission.

Les paragraphes 1 à 15 sont adoptés.

4. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner la partie du chapitre III de son projet de rapport qui est contenue dans le document A/CN.4/L.145/Add.1.

B. — Succession dans les matières autres que les traités

PARAGRAPHE 16

Le paragraphe 16 est adopté.

PARAGRAPHE 17

5. M. AGO dit que certaines des expressions employées ne concordent pas avec les opinions exprimées par le Rapporteur spécial. Il propose de modifier le début de la deuxième phrase, de manière qu'il se lise : "Même si les Etats successeurs devaient avoir un statut spécial, celui-ci devrait néanmoins tenir compte . . ."

Il en est ainsi décidé.

6. M. KEARNEY estime que dans la deuxième phrase du paragraphe 17 la référence aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale suffit sans ce qui a été ajouté à la fin de la phrase, qui est inutile et peut prêter à confusion. Il propose donc de supprimer ou bien le membre de phrase "où il est reconnu que tous les peuples ont le droit de décider librement de leur régime politique et économique" ou bien les deux membres de phrases entre parenthèses.

7. Le PRÉSIDENT propose de supprimer les deux membres de phrases entre parenthèses.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 17, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHES 18 ET 19

Les paragraphes 18 et 19 sont adoptés.

PARAGRAPHE 20

8. M. AGO propose d'ajouter les mots "en principe" après les mots "ont approuvé", dans la première phrase.

Il en est ainsi décidé.

9. M. CASTRÉN propose qu'au début de la deuxième phrase les mots "D'autres membres" soient remplacés par les mots "Quelques membres".

Il en est ainsi décidé.

10. M. KEARNEY propose de remplacer dans la troisième phrase les mots "d'une autre règle du droit international" par les mots "de l'application d'une règle du droit international général", car un traité n'est pas une règle du droit international. Il propose aussi de remplacer dans la quatrième phrase les mots "aux conceptions et conclusions" par les mots "à la teneur et aux conclusions" et les mots "envisagés dans une juste perspective" par les mots "suffisamment développés", et de remplacer, dans la cinquième phrase, les mots "plusieurs interprétations juridiques contenues dans le rapport" par les mots "l'analyse juridique de plusieurs questions traitées dans le rapport".

Il en est ainsi décidé.

11. Sir Humphrey WALDOCK propose de supprimer le mot "Enfin", au début de la quatrième phrase, et d'ajouter les mots "par contre" après le mot "membres", pour éviter de donner l'impression que seule une petite minorité de membres ont exprimé leur désaccord. Il propose aussi d'ajouter à la fin de cette phrase les mots "ni parfaitement équilibrée".

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 20, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 21

12. M. AGO propose de supprimer les mots "que la succession d'Etats implique une substitution et non un transfert de souveraineté" dans la première phrase, car c'est là une notion purement théorique qui, contrairement à ce qui est affirmé, n'a pas été généralement approuvée.

13. M. BARTOŠ est du même avis. Du point de vue des droits acquis, la substitution de souveraineté est fort différente d'un transfert de souveraineté.

14. M. CASTRÉN dit que cette idée est acceptée par tous les auteurs modernes.

15. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de membre de la Commission, propose de remplacer, à la fin de la première

phrase, les mots "ont été généralement approuvées" par les mots "ont été approuvées par plusieurs membres de la Commission".

Il en est ainsi décidé.

16. M. KEARNEY, rappelant que lui-même et d'autres membres de la Commission ont été en désaccord avec le Rapporteur spécial quant à l'interprétation de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, propose d'ajouter à la fin du paragraphe les mots "et que leur interprétation était controversée".

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 21, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 22

17. M. ROSENNE dit que, dans ce paragraphe, on paraît avoir confondu les causes de succession avec les origines de la succession et les types de succession. Ce sont là des questions tout à fait différentes, qu'il serait inopportun d'étudier ensemble. En outre, le chapitre concerne essentiellement la succession et non la décolonisation. Il serait donc plus clair de remplacer dans la quatrième phrase les mots "la décolonisation" par les mots "le processus de succession par décolonisation". En outre, au début de cette même phrase, les mots "on a encore fait observer" pourraient être remplacés par "d'autres membres ont estimé".

Les propositions de M. Rosenne sont adoptées.

18. Sir Humphrey WALDOCK dit que la décolonisation peut en fait donner lieu à différents types de succession. Il propose donc d'insérer la phrase suivante après la quatrième phrase : "pour certains membres, la décolonisation était une cause plutôt qu'un type de succession".

Il en est ainsi décidé.

19. M. EUSTATHIADES pense que la dernière phrase du paragraphe serait plus claire si elle était rédigée comme suit : "Enfin, certains membres ont souligné qu'il ne fallait pas négliger les circonstances qui entourent certains cas de succession, notamment les cas d'indépendance résultant d'un accord librement accepté."

La proposition de M. Eustathiades est adoptée.

Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 23

20. M. ROSENNE constate que, si ce paragraphe résume les opinions exprimées par le Rapporteur spécial au paragraphe 107 de son rapport (A/CN.4/216/Rev.1), en revanche il ne fait pas mention des opinions contraires exprimées dans le débat qui a suivi. En outre, le fait de présenter les vues du Rapporteur spécial à la fin du résumé des observations générales sur son rapport donne l'impression qu'il y a là une réponse à ces observations. Si ces vues, qui sont à la base de la thèse du Rapporteur spécial concernant l'antinomie entre les droits acquis et la décolonisation et qui ont donné lieu à beaucoup de controverses, doivent être reproduites dans le rapport, les opinions contraires doivent aussi y être consignées.

21. M. KEARNEY fait observer que la deuxième phrase est sans rapport avec les arguments exposés dans les première et troisième phrases. De plus, l'existence d'Etats parvenus à des niveaux différents de développement économique n'est pas "un nouveau problème". Cette phrase doit être ou bien remaniée ou bien supprimée.

22. M. AGO propose de remplacer les deuxième et troisième phrases par la phrase suivante : "Ce point de vue a été partagé par certains membres de la Commission, alors que d'autres ont soutenu un point de vue différent."

Il en est ainsi décidé.

23. M. ROSENNE propose de remplacer dans la première phrase les mots "a expliqué que" par les mots "a déclaré que, pour lui".

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 23, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 24

24. M. USTOR propose, pour éviter toute confusion, de supprimer dans la première phrase le mot "ni" et les mots "ni en ce qui concerne les Etats", car la notion de droits acquis est très différente selon qu'elle concerne les Etats ou les individus.

Il en est ainsi décidé.

25. M. KEARNEY dit qu'on ne voit pas bien quels membres ont été de l'avis exposé dans la troisième phrase. Beaucoup estiment que les biens et dettes publics méritent protection même en cas de succession par décolonisation.

26. Sir Humphrey WALDOCK trouve aussi que ce paragraphe, tel qu'il est libellé, prête à confusion.

27. M. ROSENNE propose d'invertir les troisième et quatrième phrases; les trois premières phrases traiteraient alors des droits privés et la quatrième des droits des Etats.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 24, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 25

28. M. KEARNEY dit qu'il serait plus facile de distinguer entre les différents points de vue si les deuxième et quatrième phrases étaient détachées de ce paragraphe et remaniées pour former un paragraphe nouveau.

29. M. CASTRÉN et M. USTOR sont opposés à cette suggestion, car le paragraphe expose nettement un seul et même point de vue.

30. Sir Humphrey WALDOCK estime que la deuxième phrase serait plus acceptable si elle était moins catégorique. Il propose de la rédiger comme suit : "Ces droits ne sont peut-être pas absolus, la notion en est peut-être un peu imprécise et ils peuvent être limités, mais il n'est pas possible d'admettre leur suppression pure et simple."

Il en est ainsi décidé.

31. M. ROSENNE estime que l'idée des actions en indemnisation devrait être introduite dans la troisième phrase, puisque même ceux qui admettent le concept des droits acquis reconnaissent aussi que, dans certaines circonstances, si l'Etat successeur ne les reconnaît pas, il doit indemniser. Il y a donc là une obligation et non un droit.

32. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de membre de la Commission, propose de rédiger comme suit la fin de la troisième phrase : "... y compris certains droits acquis; le droit international sanctionne, le cas échéant, le respect des droits acquis par une obligation à compensation" et de faire commencer la quatrième phrase par les mots : "Il n'est admis d'exception à ce principe que lorsque l'Etat prédécesseur a accordé..."

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 25, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 26

33. M. AGO propose de remplacer, dans la quatrième phrase, les mots "de s'efforcer de trouver la base la plus généralement acceptable pour sauvegarder les droits des étrangers" par "d'examiner s'il est ou non essentiel que, même en cas de succession d'Etats, les étrangers soient assurés de recevoir le traitement que leur accorde le droit international".

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 26, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 27

34. M. AGO propose de remplacer, à la fin du paragraphe, les mots "soumis aux règles de droit international qui régissent la responsabilité des Etats" par les mots "soumis aux limites éventuellement prévues par les règles du droit international".

Il en est ainsi décidé.

35. M. ROSENNE ne voit pas bien ce que signifient les mots "au nom d'un concept abstrait" à la fin de la première phrase.

36. M. AGO propose de supprimer ces mots.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 27, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 28

37. M. KEARNEY suggère de modifier la deuxième phrase comme suit : "parmi les raisons avancées se trouvent l'idée d'enrichissement sans cause et le principe d'équité".

Il en est ainsi décidé.

38. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de membre de la Commission, propose d'ajouter dans la troisième phrase les

mots “qui présentent le caractère de droits” entre “droits de propriété” et “acquis”.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 28, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 29

39. M. KEARNEY propose de remplacer le mot “ajustée” dans la première phrase, par le mot “équitable”.

Il en est ainsi décidé.

40. M. ROSENNE propose de remplacer, dans le texte anglais de la deuxième phrase, le mot “humble” par le mot “modest”.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 29, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 30

41. M. KEARNEY propose de diviser ce paragraphe en deux phrases, la première se terminant par les mots “accords internationaux” et la deuxième commençant par “Il a été suggéré aussi que le problème de l’indemnisation soit abordé . . .”

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 30, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 31

42. Sir Humphrey WALDOCK propose de faire figurer les paragraphes 31 et 32 dans la section 2 et de supprimer le titre “3. Base juridique de la protection des droits existants, abstraction faite de la notion de droits acquis”.

Il en est ainsi décidé.

43. Sir Humphrey WALDOCK propose de remplacer les mots “droits existants”, à la fin de la première phrase, par les mots “droits existant avant la succession”.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 31, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 32

44. Sir Humphrey WALDOCK propose de supprimer les mots “A cet égard” dans la première phrase et d’y ajouter les mots “pour sa part”, après les mots “Rapporteur spécial” et, dans la deuxième phrase, de remplacer les mots “a fait observer” par les mots “a émis l’opinion”.

Il en est ainsi décidé.

45. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de membre de la Commission, propose d’ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : “Ces opinions du Rapporteur spécial n’ont pas été partagées par certains membres de la Commission.”

46. M. ROSENNE dit que la Commission ne devrait pas accepter ce paragraphe sous sa forme actuelle. La Commission serait malavisée de faire figurer dans son rapport une déclaration d’où il ressort qu’un principe du droit

international aussi bien établi que celui de la bonne foi n’est pas satisfaisant, non plus que la jurisprudence des Nations Unies sur les droits de l’homme. La Commission elle-même a donné une grande importance au principe de la bonne foi dans ses articles sur le droit des traités récemment adoptés à la Conférence de Vienne. Les rapporteurs spéciaux sont certes libres d’exprimer leur point de vue personnel, mais la Commission est responsable de la teneur de son propre rapport. M. Rosenne propose donc de supprimer le paragraphe 32 et d’ajouter la phrase suivante au paragraphe 31 : “Répondant sur ce point au cours du débat, le Rapporteur spécial a estimé que ces notions étaient insuffisantes dans le cas de la succession d’Etats par décolonisation, ne serait-ce que parce qu’elles pourraient donner lieu à de graves controverses internationales qui ne serviraient pas la cause des bonnes relations entre les Etats prédécesseurs et successeurs.”

47. M. REUTER estime que si l’on veut consigner les vues du Rapporteur spécial dans le rapport, elles doivent être enregistrées telles qu’il les a exprimées. Il propose d’ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 32 : “Les positions du Rapporteur spécial sur ces points ont été l’objet de vives controverses au sein de la Commission.”

48. Sir Humphrey WALDOCK et M. TSURUOKA appuient cette proposition.

La proposition de M. Reuter est adoptée.

Le paragraphe 32, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 33

49. M. AGO propose de supprimer les mots “et aux pays en voie de développement” dans le titre qui précède le paragraphe 33, où ils sont superflus, et de remplacer dans la deuxième phrase les mots “et les pays en voie de développement” par les mots “comme tous les autres Etats”, puisque le droit en question n’appartient pas seulement aux nouveaux Etats.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 33, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 34

50. M. EUSTATHIADES propose de supprimer les mots “qu’il était exagéré de dire” dans la première phrase et de remplacer à la fin de cette phrase les mots “sont contradictoires” par les mots “ne sont pas nécessairement contradictoires”.

Il en est ainsi décidé.

51. M. AGO propose d’ajouter les mots “Selon eux” au début de la deuxième phrase.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 34, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 35

52. M. KEARNEY ne peut pas accepter ce paragraphe sous sa forme actuelle; le langage employé dans la première

phrase est choquant et la dernière partie du paragraphe répète une idée déjà exprimée au paragraphe 33. Il propose donc de remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

D'autres membres ont été d'avis que, en cas d'expropriation, le montant de l'indemnité et les conditions de paiement pouvaient être fixés de manière à tenir compte des pertes subies par l'ancienne colonie relativement aux biens en question. Les avantages obtenus dans le passé sous le régime colonial doivent être pris en considération pour éviter un enrichissement sans cause.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 35, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 36

53. M. AGO propose de modifier la première phrase comme suit : "On a souligné les difficultés qui peuvent se poser dans les cas de décolonisation ou un très grand nombre de droits deviennent, du jour au lendemain, des droits d'étrangers."

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 36, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 37

54. M. KEARNEY propose de supprimer dans la dernière phrase les mots "Quelle qu'ait pu être dans le passé l'exploitation des pays en voie de développement par les intérêts étrangers."

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 37, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 38

55. M. AGO propose, étant donné que les situations juridiques mentionnées dans la première phrase n'ont pas toujours été créées par l'Etat prédécesseur, de remplacer les mots "créées par l'Etat prédécesseur" par les mots "établies sur la base de l'ordre juridique de l'Etat prédécesseur". Il propose aussi d'ajouter le mot "éventuelles" après le mot "exceptions" dans la troisième phrase.

Les propositions de M. Ago sont adoptées.

Le paragraphe 38, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 39

56. M. ROSENNE propose de remplacer dans la première phrase les mots "en dehors de ce domaine" par les mots "dans d'autres contextes".

Il en est ainsi décidé.

57. M. KEARNEY propose de remplacer dans la troisième phrase les mots "il est à craindre qu'il ne faille" par les mots "il faudra".

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 39, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 40

58. M. KEARNEY ne comprend pas la signification du membre de phrase "la différence de nature de la protection

diplomatique par rapport à l'ancien régime des capitulations".

59. Sir Humphrey WALDOCK propose de supprimer ce membre de phrase. Il propose aussi de remplacer, dans le membre de phrase qui précède ("les délicates questions de nationalité"), le mot "délicates" par le mot "difficiles".

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 40, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 41

60. M. ROSENNE, se référant à la première phrase, fait observer que ce qui relève du sujet de la responsabilité des Etats, c'est la violation des droits acquis et non les droits acquis en tant que tels.

61. Sir Humphrey WALDOCK est du même avis. Il propose de remplacer les mots "les droits acquis" par les mots "l'étude des droits acquis".

Il en est ainsi décidé.

62. M. KEARNEY propose de supprimer la troisième phrase et d'ajouter au début de la quatrième phrase les mots "Le Rapporteur spécial a déclaré que".

Il en est ainsi décidé.

63. M. ROSENNE propose, pour éviter toute confusion, d'ajouter les mots "sur la question de la succession dans les matières autres que les traités" après les mots "Rapporteur spécial" au début de la phrase, puisque le paragraphe mentionne deux sujets, outre l'étude en question.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 41, ainsi modifié, est adopté¹.

Questions diverses

[Point 8 de l'ordre du jour]

INDEX DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION

64. M. TESLENKO (Secrétaire adjoint de la Commission) dit qu'il a été prié d'informer la Commission que la Bibliothèque des Nations Unies à Genève avait entrepris la préparation d'un index de tous les documents publiés par la Commission.

65. Le PRÉSIDENT suggère que, dans son rapport, la Commission note avec satisfaction que la Bibliothèque des Nations Unies à Genève a entrepris ce travail.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 20 heures.

¹ Pour la suite du débat consacré au chapitre III du projet de rapport, voir 1041^e séance, par. 29 à 45.